

# La mise en œuvre du cadre de résolution bancaire du point de vue de l'autorité nationale de résolution

## Club Banque

23 février 2017

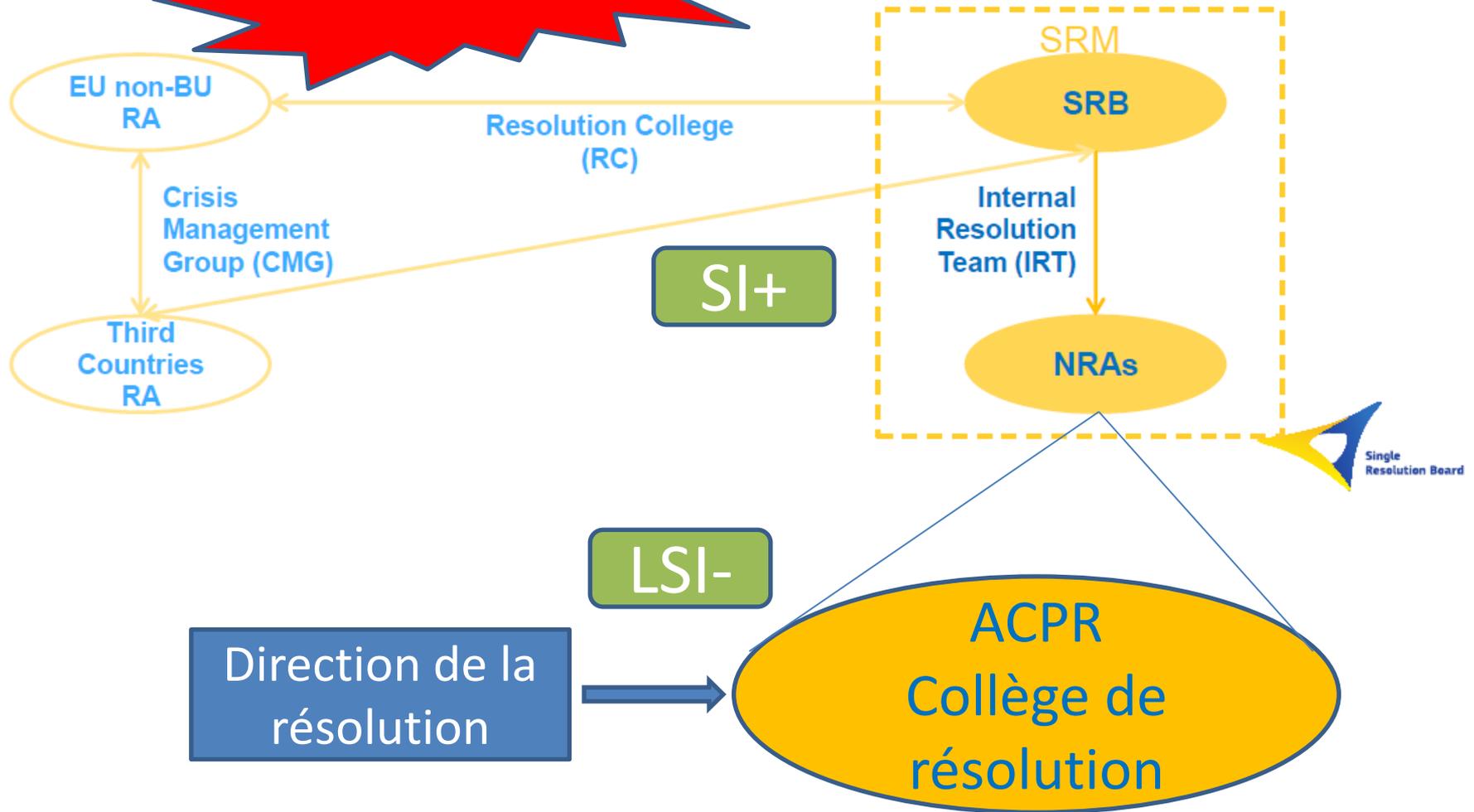
# Sommaire

- 1. La résolution bancaire : un cadre à peu près établi**
- 2. Les priorités nationales en 2017**
- 3. Encore des points à régler...**

# 1. La résolution bancaire : un cadre à peu près établi

# 1. Organisation des travaux

## Les autorités



# 1. Le MRU est en place

## □ Le cadre de coopération

- Une décision portant « Cooperation Framework » a été adoptée par le CRU le 28/06/2016 (SRB/PS/2016/07). Elle opérationnalise les principes d'organisation CRU-ARN énoncés dans le règlement MRU.
- L'ACPR est point de contact unique dans les demandes aux établissements et groupes – en phase préventive – afin de clarifier les rôles et d'éviter les doublons et elle se charge d'obtenir les informations des établissements.

## □ La répartition des responsabilités

- SI + LSI transfrontières : plans de résolution, analyses de résolvabilité et MREL préparés par les IRT (CRU et ARN) et validés par le CRU, mesures de résolution décidées par le CRU et mises en œuvre par l'ACPR
- Autres LSI : plans de résolution, analyses de résolvabilité et MREL préparés et validés par l'ACPR, mesures de résolution décidées et mises en œuvre par l'ACPR, après notification au CRU

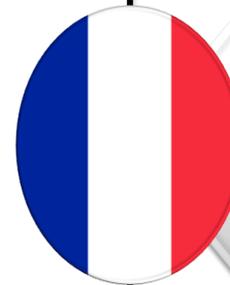
# 1. La phase préventive

## Main Components of Resolution Plan

- 1 • Management Summary
- 2 • Strategic Business Analysis
- 3 • Preferred resolution Strategy
- 4 • Financial and operational continuity
- 5 • Information and communication plan
- 6 • Conclusion of the Resolvability Assessment
- 7 • Determination of own funds and eligible liabilities for MREL/TLAC
- 8 • Opinion of the institution



10 significant institutions  
+ 2 cross-border groups  
Including 4 GSIBs (Half of Eurozone GSIBs)



150 less significant institutions

# 1. Banque en difficulté, redressement, intervention précoce et résolution

*Banque en difficulté et phase de redressement*

*Phase d'intervention précoce*

*Phase de résolution*

La banque est en difficulté

Le plan de redressement est mis en œuvre par la banque...

... et/ou l'autorité de supervision prend des mesures d'intervention précoce

Le redressement échoue ou n'est pas appliqué  
Les mesures d'intervention précoce ne suffisent pas

Supervision/ Résolution  
Déterminent si la défaillance de la banque est avérée ou prévisible

Procédure de résolution : dispositif de résolution adopté par l'autorité de résolution

Les ARN mettent en œuvre les outils et pouvoirs de résolution  
[sous la supervision du CRU]

Qui est en charge de chaque phase ?

*Banque*

*Autorité de Supervision*

*Autorité de résolution*

## **2. Les priorités nationales en 2017**

## 2. Plans de résolution des SI

- ❑ **L'adoption des premiers plans de résolution en format Union bancaire**
  - Les stratégies de résolution des G-SIBs français, développées en 2015 par l'ACPR, ont été reprises en 2016 par le CRU
  - En cours (fin 2016 – début 2017) :
    - Adoption par l'Exécutif étendu du CRU de ses premiers plans de résolution
    - Les plans de résolution doivent faire l'objet d'une décision commune des autorités membres des *resolution colleges* en cours de signature
    - « Feedback » aux établissements en 2017
  - Des plans de résolution format UB et des plans transitoires sont en cours d'élaboration pour les autres groupes relevant du CRU

## 2. La préparation des plans préventifs de résolution des LSI

### ❑ Les établissements relevant de la compétence directe ACPR

- Environ 110 EC/EI ou groupes d'EC/EI établis en France métropolitaine
- Autres établissements : Outre-mer, Monaco, succursales de pays tiers

### ❑ Travaux à mener :

- Evaluation de l'intérêt public de l'application d'un dispositif de résolution vs liquidation
- Analyse du plan préventif de rétablissement pour y déceler toute mesure qui pourrait être un obstacle à la résolvabilité
- Rédaction des plans préventifs de résolution sur la base des plans préventifs de rétablissement en coopération avec le collège de supervision
- Analyse de la résolvabilité des établissements
- Notification des projets de décision par le CRU avant validation définitive par le Collège de résolution

**=> besoin d'avoir préalablement les plans préventifs de rétablissement à partir de fin 2016**

## 2. Attentes de l'ACPR

### ❑ Pour les établissements relevant de l'ACPR :

- Des réunions coordonnées Supervision-Résolution ont été organisées à partir du second semestre 2016 pour préparer les travaux de résolution et se poursuivront en 2017
- Fourniture des données nécessaires à l'élaboration des plans préventifs de résolution (analyse des fonctions critiques, structure du passif, ...)
- Les obligations simplifiées s'appliqueront a priori de la même façon pour les plans préventifs de résolution que pour les plans de préventif de rétablissement (sur décision des collèges de supervision et de résolution)

### **3. Encore des points à régler...**

### 3. Renforcer la crédibilité du dispositif

#### □ Un régime nouveau mis en place très rapidement

- Changement de paradigme
- Séquelles de la crise dans certains EM (*legacy*)
- Structures de bilans bancaires parfois mal adaptées à certains outils ex. *bail in*

=> réticences à franchir le pas ?

#### □ La question de l'applicabilité transfrontières

- Une portée internationale dès l'origine : FSB, CMG, collèges d'autorités de résolution en Europe
- Mais
  - Obstacles politiques : tendance au *ringfencing*, réponse par TLAC interne => difficile d'avoir du pur SPE
  - Difficultés économiques ou juridiques ex. la reconnaissance transfrontières des mesures de résolution (*stay, bail in*) via les clauses contractuelles reste à confirmer
  - Même dans l'UE, un droit de la faillite différent dans chaque EM pose des difficultés

# 3. En s'appuyant sur des éléments de sécurisation prévus

## □ TLAC/MREL

- Convergence TLAC/MREL en tenant compte du cadre spécifique européen
- Harmonisation minimale de la hiérarchie des créanciers (intérêt de la dette senior non préférée en FR et peut-être bientôt en UE)

## □ Arrangements financiers

- Fonds de résolution
- D'autres « Backstops » (EDIS, autres...) ?

### 3. Opérationnaliser le dispositif

- ❑ **Se doter des moyens adéquats** : au sein du MRU, bien définir le partage des tâches et les ressources nécessaires pour ne pas se retrouver démuni le jour J
- ❑ **Travailler sur la mise en place des outils en amont** : exécution du *bail in*, TLAC/MREL interne, financement en résolution, continuité d'accès aux infrastructures de marché...
- ❑ **Améliorer la résolvabilité** de chaque groupe / institution et travailler sur la levée des obstacles éventuels à la résolution
- ❑ **Définir/tester les procédures** : multiples acteurs qui doivent agir de concert dans des délais très limités
- ❑ **Veiller à une communication adaptée**
  - Entre autorités
  - Entre autorités et institutions
  - Vis-à-vis des tiers (clients, investisseurs)

# Conclusion : un cadre en passe d'être complété

- ❑ « Paquet législatif bancaire » (UE) sur la partie relative à la résolution bancaire
- ❑ Rétablissement/résolution des CCP (UE)
- ❑ Rétablissement/résolution des assurances (FR)